

PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

1 9 DEC. 2013

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Châlons-en-Champagne, le

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Extension d'un poste de transformation électrique 400 000 / 90 000 / 63 000 volts

Commune de Seuil - département des Ardennes

1. Préambule

Réseau de transport d'électricité (RTE) projette l'extension d'un poste de transformation électrique 400 000 / 90 000 / 63 000 volts sur la commune de Seuil afin d'augmenter les capacités de raccordement au réseau électrique, notamment en vue du développement de la production éolienne dans les environs.

Les installations projetées relèvent de l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et du régime d'approbation prévu par le décret du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité. L'article R.122-2 du code de l'environnement soumet à l'obligation de réalisation d'une étude d'impact les projets de postes de transformation électrique dont la tension maximale de transformation est supérieure ou égale à 63 000 volts.

Les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet des Ardennes ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

2. Présentation du projet

La région de Seuil, dans le sud du département des Ardennes, dispose de conditions climatiques propices à l'exploitation de l'énergie éolienne. Plusieurs parc éoliens sont à l'étude ou en cours de développement dans les environs.

Ces parcs éoliens, produisant un courant de 20 000 V, devront être raccordés au réseau de transport d'électricité. Or, les capacités d'accueil actuelles des points de raccordement au réseau sont insuffisantes pour accompagner l'évolution prévue de la production éolienne du secteur.

Pour pallier ce problème de capacité, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), RTE et Électricité réseau distribution France (ERDF) ont décidé de renforcer les capacités de raccordement au poste électrique de Seuil.

Le présent projet, porté par RTE, consiste à renforcer la partie 400 000 / 90 000 V du poste de transformation électrique de Seuil par l'ajout d'un second transformateur. La création des équipements de raccordement de ce nouveau transformateur nécessite l'agrandissement de la plateforme existante, d'une superficie de 6,5 ha, sur environ 2 hectares supplémentaires.

Cette extension permettra le raccordement d'un nouveau poste de transformation 90 000 / 20 000 V, construit par ERDF aux abords du poste 400 000 / 90 000 V existant. Ce poste ERDF a fait l'objet d'un avis du préfet de région, en sa qualité d'autorité environnementale, le 21 septembre 2012.

L'extension du poste de Seuil coïncide avec la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims, dite ligne « Lonny – Seuil – Vesle ». Cette ligne, qui compte actuellement un circuit¹ à 400 000 V, doit être reconstruite avec deux circuits, selon un tracé proche de l'existant. Ce projet de reconstruction a fait l'objet d'un avis de l' Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable le 29 mai 2013.

Un des deux circuits de la nouvelle ligne alimentera le poste de Seuil. Les travaux de reconstruction de la ligne et d'extension du poste seront réalisés de manière coordonnée.

3. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est complète et détaillée. Elle comprend tous les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui reprend de façon claire et concise les différentes thématiques développées dans l'étude.

L'aire d'étude s'étend sur les communes de Seuil et de Ménil-Annelles. Elle englobe l'ensemble du vallon au fond duquel se trouve le site d'implantation du projet. Elle est suffisamment étendue pour prendre en compte la plupart des sensibilités environnementales du site. Certaines thématiques le nécessitant, comme les incidences du projet sur les activités humaines ou les sites Natura 2000, ont été étudiées à une échelle plus large.

Analyse de l'état initial de l'environnement

Les différentes composantes de l'environnement du secteur sont analysées : milieu physique, milieu naturel et milieu humain. L'étude ne relève pas de sensibilité environnementale particulière, et met en avant les éléments qui doivent être pris en compte dans la définition du projet :

- du fait de la présence de matériaux argileux dans le sous-sol, une partie du site d'implantation du futur poste est en zone d'aléa faible pour le risque de retrait gonflement des argiles ;
- les eaux souterraines sont vulnérables aux pollutions, en raison de la nature perméable du sous-sol. La nappe aquifère présente au niveau du site du projet est exploitée pour l'alimentation en eau potable mais les captages utilisés se situent à plus de 3 km du site du projet, qui se trouve en dehors de tout périmètre de protection;
- le projet est implanté sur des terres cultivées, nombreuses dans le secteur (elles occupent 78 % du territoire communal). Quelques haies et bosquets sont implantés aux abords du site. Ces espaces, notamment leurs lisières, constituent des zones de refuge pour la petite faune qu'il convient de préserver;
- l'étude mentionne aux abords du poste électrique la présence de plusieurs espèces d'oiseaux protégées, sans indiquer précisément lesquelles sont susceptibles d'y nicher ou d'y trouver leur nourriture :
- le paysage est caractérisé par de vastes espaces cultivés ponctués de boisements et par une topographie vallonnée. L'étude retient, à juste titre, l'intérêt de la préservation du caractère rural du paysage, même si les équipements électriques existants (poste de transformation et surtout lignes électriques) y sont déjà clairement visibles.

L'étude note la prédominance de l'activité agricole, principalement la culture de céréales, dans le secteur, mais n'évalue pas la qualité agronomique des terres concernées par le projet.

Les habitations les plus proches sont situées à Ménil-Annelles, à 1,3 km du projet. L'étude montre que les installations existantes y sont inaudibles. En effet, le poste électrique est arrêté chaque jour en période creuse de consommation. Les niveaux sonores mesurés pendant ces périodes d'arrêt et lorsque le poste électrique est en fonctionnement sont identiques.

¹ Un circuit est un ensemble de câbles permettant la circulation du courant électrique. Sur les lignes à haute tension, le courant étant triphasé, chaque circuit comporte 3 faisceaux de câbles transportant chacun une phase.

L'analyse de ces différentes composantes de l'environnement est globalement complète et détaillée. La présentation est conclue par une « synthèse des enjeux les plus sensibles au projet » qui fait clairement apparaître les priorités du maître d'ouvrage en matière de prise en compte de l'environnement.

Effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les effets du projet sur les différentes composantes de l'environnement étudiées, en distinguant les effets temporaires liés au chantier de construction du poste de transformation et les effets permanents liés au fonctionnement et à l'existence même de ce poste.

L'extension de la plateforme nécessitera des travaux de terrassement et la création de remblais. A ce sujet, l'étude d'impact présente des informations discordantes : dans la description des travaux, la hauteur maximale indiquée pour les talus créés est de 4 m, mais l'illustration qui accompagne cette description fait apparaître un talus de 7 m. Il conviendrait que ce point soit clarifié.

Les impacts principaux du projet sont liés aux risques de pollution :

- les équipements de transformation électrique représentent un risque de pollution du sol et du sous-sol en cas de fuite ou d'incendie. Des dispositifs de rétention sous les appareils sont prévus pour éviter le déversement de produits polluants dans le milieu :
- l'imperméabilisation du sol entraîne une modification des écoulements des eaux sur le site. Le projet prévoit la mise en place d'équipements de collecte et d'infiltration afin de gérer ces effluents.

Le projet aura également un impact sur le milieu naturel : la faune du site sera perturbée, à la fois par la perte d'habitat et par les nuisances sonores générées par les travaux et le fonctionnement du site.

En dehors des terrains cultivés, qui présentent peu d'intérêt sur le plan écologique, la destruction d'habitats concernera une haie implantée en bordure du poste actuel ainsi que l'extrémité d'un boisement situé au sud.

Le projet prévoit la plantation d'une nouvelle haie, constituée d'essences locales, en bordure du poste électrique après son extension. Le chantier sera planifié en dehors de la période de reproduction et de nidification des oiseaux afin de ne pas perturber ceux nichant aux abords du site. Les investigations de terrain ont montré que les arbres coupés ne sont pas des gîtes à chauve-souris. Ainsi, l'impact de ces destructions d'habitats sera modéré.

En outre, le bruit généré par les installations sera peu perceptible et suffisamment régulier pour permettre une bonne adaptation des individus.

L'étude montre que l'implantation du poste, dans une dépression naturelle à l'écart des habitations, le rend très peu perceptible dans le paysage. Des talus et une haie seront créés en bordure du site afin de favoriser son intégration paysagère. Seuls les abords immédiats du poste seront affectés par l'extension. L'étude inclut des photomontages montrant que cet impact est peu important. On peut regretter que ces photomontages ne fassent apparaître qu'un seul des deux circuits de la future ligne Lonny – Seuil – Vesle et ne donnent pas une représentation fidèle de l'état futur du site.

Les effets sur la santé humaine sont longuement analysés dans l'étude, qui conclut à des effets négligeables : les émissions sonores et les champs électromagnétiques seront conformes à la réglementation et peu perceptibles en dehors du site.

L'étude tient également compte des effets du raccordement souterrain du futur poste au poste existant. Ainsi, il ressort que l'impact environnemental du projet dans son ensemble est modéré.

Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact analyse les effets cumulés du projet avec les autres projets connus que sont la construction du poste ERDF voisin et la reconstruction de la ligne électrique Lonny – Seuil – Vesle ont été pris en compte. En particulier, l'analyse des nuisances sonores futures a pris en compte l'ensemble des installations du poste RTE (équipements existants et équipements futurs) et du futur poste ERDF.

En revanche, l'étude ne fait pas mention des projets de parcs éoliens du secteur qui sont à l'origine du projet d'extension du poste électrique. Bien que les modalités de raccordement de ces installations au réseau électrique ne puissent être précisément connues à l'heure actuelle, il aurait pu être intéressant de présenter dans l'étude les possibilités de création de lignes électriques souterraines dans l'aire d'étude et d'en évaluer les effets potentiels.

Évaluation des incidences Natura 2000

En application de l'article L.414-4 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000. Celle-ci est présentée dans un document distinct de l'étude d'impact.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le site d'intérêt communautaire (SIC) « Prairies de la vallée de l'Aisne », situé à environ 4 km. L'étude montre que, par sa nature, ce site est potentiellement sensible aux risques de pollution des eaux engendrés par le projet de poste électrique. Les équipements de collectes prévus dans le cadre du projet pour supprimer ces risques, ainsi que la distance séparant les deux sites, permettent de conclure à l'absence d'incidence significative du projet sur le site Natura 2000.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude présente les différentes stratégies envisagées pour répondre au besoin d'augmentation des capacités de raccordement au réseau. Les deux stratégies viables techniquement consistaient soit à créer un nouveau transformateur 90 000 V au sein du poste de Seuil, soit à renforcer le réseau 63 000 V du secteur (lignes Bazancourt – Rethel et Suippes – Vouziers). Bien que ces solutions ne soient pas explicitement comparées sur le plan de leurs incidences sur l'environnement, il apparaît que la première solution, en plus d'être la moins onéreuse, limite les travaux nécessaires aux abords du poste existant et est donc vraisemblablement la solution de moindre impact environnemental.

Dans la mesure où il n'est pas techniquement possible de construire les nouveaux équipements à l'intérieur de l'emprise du poste existant, l'agrandissement de celui-ci sur les terrains voisins, à proximité du poste ERDF, apparaît également être la meilleure solution, bien qu'aucune implantation alternative n'ai été étudiée.

Le projet comporte des mesures pertinentes destinées à réduire les impacts du projet sur l'environnement, notamment par la réduction des risques de pollution (équipements de collecte et de stockage des effluents) et par la limitation des incidences sur la faune (organisation du chantier en dehors des périodes sensibles, plantations de haies).

Globalement, l'environnement a été pris en compte lors de l'élaboration du projet, et la solution de moindre impact sur l'environnement a bien été recherchée même si cette recherche n'est pas clairement explicitée dans le dossier.

5. Conclusion

L'étude d'impact présentée analyse clairement les impacts du projet sur l'environnement et montre l'absence d'impact négatif notable.

Les préoccupations d'environnement ont été correctement prises en compte dans l'élaboration du projet, et des mesures adéquates sont envisagées pour éviter ou réduire ses impacts négatifs.

Pour le Préfet et par délégation.

onales

Benoît BONNEFOI